



53400 CRAON

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Christophe LANGOUËT**, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

05 Septembre 2024  
DP-n°2024-09/27-17°

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,  
**Vu** la délibération n° 2023-10/138 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

**Le 17°** relatif aux **SUBVENTIONS**

Solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'attribuer des aides financières (Europe, État, Région, Conseil Départemental, partenaires financiers...) dans le domaine de chacune des compétences exercées par la Communauté de communes.

**Considérant :**

- Que 3 communes du territoire sont labélisées Petites Villes de Demain,
- Que le chef de projet a été recruté par la Communauté de Communes du Pays de Craon,

## DÉCIDE

**Article 1 :**

- **de valider** le plan de financement annexé de l'opération intitulée « Chef de projet PVD 2024 »
- **de solliciter** auprès de l'Etat et de ses structures satellites une subvention pour cofinancer cette opération.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

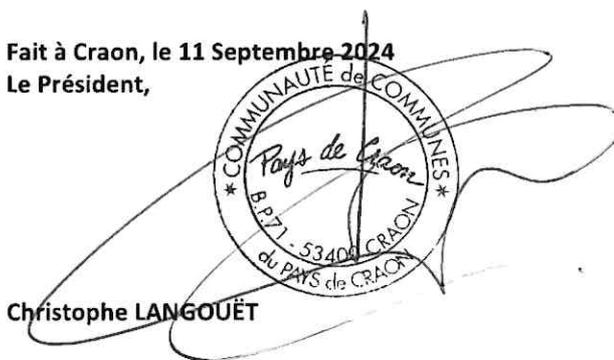
- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

**OBJET :**  
**AMÉNAGEMENT du TERRITOIRE**  
**Plan Paysage - PVD**  
Demande de subvention

Fait à Craon, le 11 Septembre 2024

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240911-DP2024-09-27-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024

Publication : 16/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

